

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 25 septembre 2023 à 18 h 30**

**Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

### Nombre de membres

| Afférents à l'EPCI | En exercice | Quorum | Qui ont délibéré |
|--------------------|-------------|--------|------------------|
| 28                 | 26          | 14     | 26               |

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, E. Garion, P. Nardin, C. Bertrand, D. Bourquin, E. Del Génini, F. Drevet, T. Gaillot, D. Lagarde, A. Laurent, B. Marquis, D. Mathis, C. Paillard, P. Remy, MC. Serieys

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), P. Bœuf (pouvoir à Monsieur R. Alémani)

Absent : Néant

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Didier MATHIS est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**

### **1 - Convention de groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec L'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal et de sa région et La Souris Verte pour l'achat de fourniture d'électricité.

**Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal, L'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal et de sa région et La Souris Verte se constituent en groupement de commande afin de conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et services associés.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée comme coordonnateur chargé de la passation de l'accord-cadre et de(s) marché(s) subséquent(s).

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention et prendra fin à l'issue de la durée de l'accord-cadre.

Un premier marché subséquent est programmé pour la période allant de janvier 2024 à avril 2025. Il sera lancé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant que coordonnateur courant octobre 2023 sous la forme d'un appel d'offres.

Chaque membre du groupement sera ensuite appelé à s'assurer de l'exécution financière et matérielle de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour attribuer l'accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec L'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal et de sa région et La Souris Verte afin de conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et services associés.

DE PRECISER que l'accord-cadre sera passé en appel d'offres.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle du coordonnateur. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération. »

### **Délibération n° 235.2023**

**Objet :** Convention de groupement de commandes de fourniture d'électricité et de services associés  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,  
Vu la convention de groupement de commandes de fourniture d'électricité et de services associés,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes avec L'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal et de sa région et La Souris Verte afin de conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et services associés.

DE PRECISER que l'accord-cadre sera passé en appel d'offres.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée coordonnateur.

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle du coordonnateur. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes correspondante et tout document afférent à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2 - Admission en non-valeur**

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie concernant le Budget Général et les budgets annexes Assainissement et Eau.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres présentée pour le budget général de la CAE.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des oppositions employeur et bancaire inefficaces, des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du créancier ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2014 à 2023 pour un montant total de 5.923,94 €. Cela concerne principalement des titres d'ordures ménagères, mais également la BML.

Concernant les Gens du Voyage, ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites sans effet, personnes disparues, mises en demeure et phases comminatoires huissiers inefficaces, oppositions bancaires inefficaces ou des combinaisons infructueuses d'actes et concernent des titres émis de 2018 à 2021 pour un montant total de 10.769,70 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres pour les budgets annexes Eau et Assainissement.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du créancier ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2013 à 2023, avec :

- 5.293,61 € TTC pour le budget annexe Assainissement (titres de la liste 5739750031)
- 1.562,77 € TTC pour le budget annexe Eau (titres de la liste 5937281431)

Il vous est par conséquent demandé ce soir :

D'ADMETTRE les non-valeurs sur le budget général et sur les budgets annexes Assainissement et Eau.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

### **Délibération n° 236.2023**

**Objet :** Admission en non-valeur  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les états de présentations en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 5593400331 pour un montant total de 5.923,94 €.

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 4125310231 pour un montant total de 4.878 €.

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 5552530031 pour un montant total de 5.891,70 €.

Pour le budget annexe Assainissement : Liste 5739750031 pour un montant total de 5.293,61 € TTC.

Pour le budget annexe Eau : Liste 5937281431 pour un montant total de 1.562,77 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

\* \* \* \* \*

### **3 - Extinction de créances**

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre des créances éteintes sur le Budget Général et les budgets annexes Assainissement Régie et Eau Régie.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président** : « La Trésorerie a transmis des états de créances éteintes après décisions de Justice qu'il conviendrait d'admettre.

Sur le budget général, il s'agit de 3 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 572,98 € et de 3 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 601,58 €.

Sur le budget annexe Assainissement, il s'agit de 11 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 2.447,92 € et de 5 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 1.151,95 €.

Sur le budget annexe Eau, il s'agit de 12 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 2.706,37 € et de 9 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 1.467,60 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'enregistrer ces créances éteintes qui seront imputées sur le compte 6542 - créances éteintes du chapitre 65. »

### **Délibération n° 237.2023**

**Objet** : Extinctions de créances  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les états d'extinctions de créances transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les montants suivants :

Pour le Budget Général :

- Liste 80000 BP CAE du 25/07/2023 pour un montant total de 1.174,56 €.

Pour le Budget annexe Assainissement :

- Liste 80008 CAE Assainissement du 25/07/2023 pour un montant total de 3.599,87 €.

Pour le Budget annexe Eau :

- Liste 80011 CAE Eau du 25/07/2023 pour un montant total de 4 173,97 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux différents budgets, chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 6542 créances éteintes.

\*\*\*\*\*

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### 4 - Cession d'un terrain Zone de La Voivre / Saut-Le-Cerf

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'un terrain cadastré BS 265 d'une superficie d'environ 3.532 m<sup>2</sup>, sise zone de La Voivre/Saut-Le-Cerf à Epinal, au profit de la Société BR DEVELOPPEMENT, au tarif de 50 € HT par m<sup>2</sup>.

##### 5 - Cession d'un terrain Zone Epinal-Nomexy - SCI JEANNE

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une parcelle cadastrée AC 110 d'une superficie d'environ 2.736 m<sup>2</sup>, sise zone artisanale d'EPINAL-NOMEXY à Nomexy, au profit de la SCI JEANNE, au tarif de 21 € HT par m<sup>2</sup> pour la partie constructible de 1.836 m<sup>2</sup> et 10 € HT du m<sup>2</sup> pour la partie non constructible de 900 m<sup>2</sup> et à donner, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain à la Société d'Equipelement du Bassin Lorrain Grand Est.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Il vous est proposé d'approuver les cessions suivantes :

|                           | Parcelle | Superficie /prix   | Porteur          | Projet  |
|---------------------------|----------|--|------------------|---|
| La Voivre<br>Epinal       | BT12     | 3.532 m <sup>2</sup> pour 176.600 € HT soit 50 €/HT/m <sup>2</sup>   | BR DEVELOPPEMENT | Implantation d'une société de construction de bâtiments à partir de container.<br><br>Seront adjoint les activités de promotion immobilière et d'agence immobilière |
| Epinal/Nomexy<br>à Nomexy | AC 110   | 2736m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> au prix de 21 € HT/m <sup>2</sup> pour la partie constructible de 1836 m <sup>2</sup> et 10 €/HT m <sup>2</sup> pour la partie non constructible de 900 m <sup>2</sup> .<br>Soit un total de 47.556 €/HT | SEBL             | Agrément de cession au profit du Concessionnaire SEBL en vue de la cession à une société de chauffagiste sur la partie artisanale de la zone                        |

**Délibération n° 238.2023**

**Objet :** Cession d'un terrain Zone de la Voivre / Saut-Le-Cerf à Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines en date du 3 août 2023,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 3.532 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée BS 265 sise à Epinal, Zone de la Voivre/Saut-Le-Cerf, au profit de la Société BR DEVELOPPEMENT ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 176.600 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 50 € par m<sup>2</sup> hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**Délibération n° 239.2023**

**Objet :** Cession d'un terrain Zone Epinal-Nomexy - SCI JEANNE  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la concession d'aménagement avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AC 110 d'environ 2.736 m<sup>2</sup>, sise à NOMEXY, zone artisanale d'EPINAL-NOMEXY, au profit de la SCI JEANNE ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 21 € du m<sup>2</sup> pour la partie constructible de 1.836 m<sup>2</sup> et 10 € du m<sup>2</sup> pour la partie non constructible de 900 m<sup>2</sup> hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

DE DONNER à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

\*\*\*\*\*

#### **6 - Convention d'objectifs avec l'Association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain »**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain », la convention d'objectifs, ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 € pour l'année 2023.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Créée le 27 janvier 2020, l'association DHDA porte plusieurs actions inscrites au projet TIGA (Territoire d'Innovation - Grande ambition) « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain ». Ce dernier vise, sur la période 2021-2032, la transformation du territoire par le biais d'actions innovantes mettant en valeur la place des arbres et du végétal dans notre quotidien et notre économie, tout en veillant à leur compatibilité avec les attentes sociétales, les changements climatiques à venir et une valorisation raisonnée des ressources locales.

C'est dans cet esprit que quelques 100 acteurs, publics et privés, ont rejoint la dynamique du Projet. Le travail collectif entrepris particulièrement sur l'axe Epinal-Nancy a permis de renforcer une « Alliance des territoires » urbains, péri-urbains, ruraux et forestiers et d'établir une ambition stratégique autour de la valorisation du patrimoine arboré et des bienfaits qu'il procure.

DHDA souhaite ainsi poursuivre l'initiation, la détection, la mise en valeur, la mise en œuvre ou le suivi d'actions coordonnées entre des porteurs d'initiatives, des spécialistes de différentes disciplines en lien avec l'Arbre, des collectivités territoriales et de la société civile, des dispositifs de soutien, de financement et d'accompagnement. L'association DHDA exerce donc un rôle d'interlocuteur, de création de synergie ou d'agrégateur vis-à-vis de ces différents partenaires.

Synthétiquement, l'association DHDA se propose, indépendamment de son rôle de gestionnaire administratif du projet :

**- De préserver la dynamique du projet : Coordonner, animer et développer l'écosystème de partenaires DHDA.**

**- De détecter, labelliser et suivre de nouvelles actions afin de développer le portefeuille DHDA.**

**- Porter directement certaines actions opérationnelles du projet DHDA :**

- Action « Evaluation et valorisation des services rendus par les arbres et le végétal » : à terme, l'ambition du projet est de devenir un site d'envergure européenne pour l'ingénierie et la mise sur le marché (bourse) des services écosystémiques forestiers et arborés, à l'intention des obligés de compensations environnementales, et de toute entité volontaire au titre de la Responsabilité Sociale des Entreprises.
- Action « La Fabrique des Hommes et des Arbres » : l'association anime un réseau de lieux et structures de médiation, mobilisation, diffusion qui vise à embarquer le public, les citoyens et les usagers, pour les associer aux Actions du Projet.

**- De faire aboutir des mises en relation entre porteurs d'actions DHDA et financeurs, investisseurs, territoires démonstrateurs, et toutes ressources nécessaires à l'aboutissement des actions :**

- Animer et développer le réseau des partenaires associés du projet DHDA (ex : la banque des territoires) portant des dispositifs d'investissement et de soutien aux projets et potentiellement intéressés au portefeuille DHDA comme objet d'investissement.
- Accompagner les porteurs d'actions dans la présentation de leur action aux financeurs et investisseurs concernés, selon les doctrines de chacun.

- Promouvoir auprès des porteurs de projet, les solutions proposées par le territoire de la CAE et en particulier via ses zones d'activités dédiés au bois (Ecoparc, Xylopôle, ZA des tréfilleries).

Concernant la subvention 2023, l'association Des Hommes et des Arbres sollicite une aide de 65.000 € à la CAE (contre 75.000 € en 2022), en phase avec le budget communautaire 2023.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain ».

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 € pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. »

### Délibération n° 240.2023

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens - Association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain »

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération 309.2019 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal portant création et adhésion à l'association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain »,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain ».

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 € pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **7 - CRD - Convention de partenariat Orchestre À l'École**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention de partenariat « Orchestre À l'École » entre le Conservatoire, l'Éducation Nationale et la Ville d'Épinal pour la session 2023/2026 à l'École d'application Jean MACÉ.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « L'engagement permanent en matière d'enseignement culturel et artistique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, de la Ville d'Épinal et de la Direction Académique des Vosges, a conduit ces structures à mettre en place en 2017 un projet « Orchestre À l'École », à l'école d'application Jean MACÉ à Épinal.

Ce dispositif d'enseignement collectif de la musique, assuré par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal en collaboration avec les enseignants de l'école élémentaire, permet à des enfants de CE2 de suivre sur 3 ans l'apprentissage d'un instrument de musique (trombone, tuba, trompette, percussions) au sein d'un orchestre.

Les cours se déroulent dans l'école, ce qui donne la possibilité de devenir apprentis-musiciens à des enfants qui, pour des raisons pratiques, culturelles, en difficultés sociales ou financières n'auraient pas franchis les portes du Conservatoire.

Après deux promotions d'élèves qui ont pu bénéficier d'une très belle expérience sur trois ans (2017-2020 puis 2020-2023), nous renouvelons l'opération à la rentrée 2023 avec une nouvelle classe de CE2.

La nouveauté pour cette rentrée est la proposition d'un 5<sup>ème</sup> instrument : le cor d'harmonie.

Depuis 2017 ce projet est soutenu par le Crédit Mutuel Enseignant d'Épinal, qui participe à hauteur de 1.000 € par an.

Il vous est demandé ce soir :

D'APPROUVER, entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges et la Ville d'Épinal la convention de partenariat « Orchestre à l'École » pour la session 2023/2016 à l'École d'application Jean Macé à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Crédit Mutuel Enseignant pour le renouvellement du partenariat de financement

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la DRAC GRAND EST pour le financement de ce dispositif sur les 3 prochaines années. »

### Délibération n° 241.2023

**Objet** : CRD - Convention Orchestre À l'École 2023-2026  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de convention de partenariat,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges et la Ville d'Épinal la convention de partenariat « Orchestre à l'École » pour la session 2023/2016 à l'École d'application Jean Macé à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Crédit Mutuel Enseignant pour le renouvellement du partenariat de financement

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la DRAC GRAND EST pour le financement de ce dispositif sur les 3 prochaines années.

\*\*\*\*\*

**8 - CRD - Convention de partenariat Centre Social de la Vierge**

Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire et le Centre Social du Plateau de la Vierge, le Bureau Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention concernant des activités de sensibilisation à la musique.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Depuis septembre 2006, un partenariat avec les divers centres sociaux de la Ville d'Épinal permet à des enfants de bénéficier d'un enseignement artistique dans l'atelier chant choral au Conservatoire Gautier-d'Épinal.

Répondant aux exigences de la Caisse d'Allocation Familiales relatives au développement des enfants au travers d'une pratique artistique régulière, cette action intègre la convention territoriale globale au titre de l'éveil culturel organisé par la Ville d'Épinal. Pour le centre social ces activités sont intégrées dans le dispositif d'accueil.

Pour le renouvellement de ce partenariat, il vous est proposé de passer d'une convention annuelle à une convention d'une durée de 3 ans.

Il vous est donc demandé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Centre Social du Plateau de La Vierge à Epinal, la convention pluriannuelle pour le maintien des activités de sensibilisation à la musique dispensées par le Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination des enfants et adolescents de ce quartier.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre Social du Plateau de La Vierge la convention correspondante. »

**Délibération n° 242.2023**

**Objet :** CRD - Convention avec le Centre Social du plateau de La Vierge à Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec le Centre Social du Plateau de La Vierge, pour le maintien des activités de sensibilisation à la musique dispensées par le Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination des enfants et adolescents de ce quartier,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec le Centre Social du Plateau de La Vierge à Epinal, la convention pluriannuelle pour le maintien des activités de sensibilisation à la musique dispensées par le Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination des enfants et adolescents de ce quartier.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre Social du Plateau de La Vierge la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

**9 - CRD - Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif - EEAP Francis Grosjean**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire à destination d'enfants handicapés.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Engagé dans la diversification de ses publics et dans le projet « Musique et Handicap », le Conservatoire Gautier-d'Épinal a souhaité initier un projet avec l'IME -EEAP Francis Grosjean situé à Épinal en mettant en place des ateliers à destination des personnes en situation de handicap.

Ces ateliers pédagogiques et artistiques ont pour but de proposer une ouverture culturelle et un enseignement de qualité adapté à chaque handicap en favorisant l'intégration sociale.

Cet « éveil artistique » participe à l'épanouissement de l'enfant dans toutes les autres activités.

Les enfants en situation de handicap peuvent ainsi être intégrés dans un lieu public ouvert à tous et ne pas être exclu d'une pratique paraissant inaccessible pour eux. Cette initiation est destinée aux enfants à partir de 6 ans, et a pour but de les familiariser aux paramètres fondamentaux de la musique (chant, rythme, écoute, ...) par une approche sensorielle et ludique.

Un des objectifs à long terme de ce partenariat est d'intégrer le groupe à une action en commun avec les élèves du cursus traditionnel.

Encadrés par l'enseignante référente handicap, les cours se dérouleront au Conservatoire à hauteur de 1h30 par semaine, par groupe de 6 à 8 élèves.

Pour l'année scolaire 2023/2024, ce sont 2 groupes de l'IME-EEAP Francis GROSJEAN qui pourront bénéficier de ces cours.

L'objectif ensuite étant de développer ces ateliers avec les différents établissements du territoire de la CAE.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER, avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN, la convention de partenariat pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. »

### Délibération n° 243.2023

**Objet :** CRD - Convention IME - EEAP Francis GROSJEAN 2023-2024  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de convention de partenariat,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN, la convention de partenariat pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**10 - CRD - Convention cadre de partenariat « École du spectateurs »**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention cadre « école du spectateurs » qui définit les relations de partenariat entre le conservatoire et les associations culturels souhaitant mettre en place un projet à destination des élèves.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Afin de compléter et d'enrichir sa mission principale d'enseignement et de pratique artistique, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal forme également le spectateur éclairé de demain, curieux et ouvert.

L'école du spectateur permet aux élèves inscrits dans l'établissement de développer un goût et une appétence pour le spectacle vivant. Assister à des concerts et spectacles constitue une part incontournable de la formation des musiciens et comédiens. La participation des élèves aux concerts fait partie prenante de leur scolarité, et est une des conditions pour valider intégralement un cursus.

Le Conservatoire collabore à ce titre depuis plusieurs années avec plusieurs associations culturelles locales telle que le « Floréal Musical d'Épinal » et « Les concerts Classiques d'Épinal ». Dans une logique de développement de ces partenariats pédagogiques et artistiques et afin de définir les conditions dans lesquelles les parties collaborent, il est proposé une convention cadre de partenariat d'une durée de 3 ans, qui sera enrichie annuellement d'une annexe liée aux actions mises en œuvre en lien avec la saison artistique du partenaire.

Cette convention prévoit notamment d'accorder un tarif préférentiel aux élèves du Conservatoire pour assister notamment aux spectacles du partenaire et en contrepartie la mise à disposition à titre gracieux de matériel par le Conservatoire.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat « École du spectateur » qui définit les relations de partenariat entre le Conservatoire et les associations culturels souhaitant mettre en place un projet à destination des élèves.

D'APPROUVER la mise en place de ces partenariats d'une durée de 3 ans, avec les Associations « Floréal Musical d'Épinal », « les Concerts Classiques d'Épinal », « Lavoir Entendu » et « la Grande Fa'Brique » et en inter-service avec l'Ensemble Orchestral Épinal la belle image.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes. »

**Délibération n° 244.2023**

**Objet :** CRD - Convention cadre de partenariat « École du spectateur »  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de convention de partenariat,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention cadre de partenariat « École du spectateur » qui définit les relations de partenariat entre le Conservatoire et les associations culturels souhaitant mettre en place un projet à destination des élèves.

D'APPROUVER la mise en place de ces partenariats d'une durée de 3 ans, avec les Associations « Floréal Musical d'Épinal », « les Concerts Classiques d'Épinal », « Lavoir Entendu » et « la Grande Fa'Brique » et en inter-service avec l'Ensemble Orchestral Épinal la belle image.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

\*\*\*\*\*

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **11 - Demande de retrait du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

**Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Conseiller Communautaire Délégué :** « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a délibéré le 15 juin dernier afin d'approuver le retrait du SDANC du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SDANC de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ce retrait.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la demande de retrait du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges. »

#### **Délibération n° 245.2023**

**Objet :** Demande de retrait du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération n° 21/2023 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

\*\*\*\*\*

#### **12 - Participation 2023 au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour un montant de 9.860 €.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Présidente :** « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges nous a transmis le montant de la contribution de la CAE au syndicat qui s'élève pour l'exercice 2023 à 9.860 €.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le versement de la participation 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'un montant de 9.860 € au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 246.2023**

**Objet :** Participation financière 2023 au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 6 avril 2023 fixant la participation annuelle des membres du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour un montant de 9.860 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

### **GEMAPI ET COURS D'EAU**

#### **13 - Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon pour un montant de 5.907,20 €.

**Rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué :** « L'EPTB Meurthe Madon est une entente interdépartementale créée en 2010 par les Conseils départementaux de la Meurthe et Moselle et des Vosges, qui a pour principal objectif de réduire l'impact des inondations sur les bassins versants de son territoire tout en assurant la protection des milieux naturels.

L'EPTB Meurthe Madon s'étend sur les bassins versants de la Meurthe et du Madon sur une superficie totale de 4 679 km<sup>2</sup> représentant 505 communes pour une population de 598.406 habitants.

7 communes de la CAE sont intégrées dans le périmètre actuel de l'EPTB :

- Bassin versant de la Meurthe : Padoux
- Bassin versant du Madon : Brantigny, Florémont, Savigny, Hergugney, Rugney et Ubexy

La CAE adhère à l'EPTB Meurthe Madon pour l'exercice des compétences suivantes sur ces 7 communes :

- Prévention des inondations (PI)
- Zones humides
- Animation et coordination des actions du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sur l'ensemble du bassin versant.

La participation financière pour l'année 2023 a été fixée à 3,20 € par habitant soit 5.907,20 €.

Il vous est demandé :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon pour un montant de 5.907,20 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### Délibération n° 247.2023

**Objet :** Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon - Participation 2023  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Éric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon n° 2022-53 du 19 novembre 2022 relative à la fixation des cotisations 2023 des membres,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2023 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon pour un montant de 5.907,20 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

### **COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE**

#### **14 - Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique 2023**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique 2023.

**Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente :** « Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de 6 ans, ainsi qu'aux futurs parents.

Il permet aux familles de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un « Lieu d'information » préalablement habilité informatiquement par la CAF du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le « Lieu d'Information » afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site Internet « monenfant.fr » concernant les communes qu'il couvre.

Les 7 Relais Petite Enfance Médian et Périphérique de la CAE ont été référencés en « Lieu d'Information » et seront habilités informatiquement par la CAF afin d'accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » et répondre aux demandes d'information des familles du territoire.

La durée de la convention est de 1 an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est demandé aujourd'hui :

D'APPROUVER, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, la convention pour l'habilitation informatique des 7 Relais Petite Enfance en tant que « Lieu d'Information » auprès des familles pour les demandes d'information concernant les différents modes d'accueil.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

### **Délibération n° 248.2023**

**Objet :** Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique 2023 - Lieu d'information

**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique 2023 - Lieu d'information,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, la convention pour l'habilitation informatique des 7 Relais Petite Enfance en tant que « Lieu d'Information » auprès des familles pour les demandes d'information concernant les différents modes d'accueil.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

### **RESSOURCES HUMAINES**

**15 - Instauration du « forfait mobilités durables »**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'instauration du « forfait mobilités durables ».

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Par délibération en date du 4 mars 2019, la collectivité a instauré l'indemnité kilométrique vélo (« IKV »). Le dispositif légal de cette indemnité est très encadré et restreint puisqu'il est limité à un seul mode de déplacement doux, prévoit une distance minimale par jour et de nombreuses règles de modulation.

En 2023, seuls 21 agents adhèrent à ce dispositif.

La loi d'orientation des mobilités puis un décret d'application du 9 décembre 2020 sont venus instaurer le Forfait Mobilités Durables (« FMD ») dont la dernière évolution importante, en date du 13 décembre 2022, permet un dispositif d'indemnisation des modes de déplacement doux complet et simplifié.

Par ailleurs, la mise en place du FMD est inscrite dans le Plan de Mobilité Employeur de la CAE (action 1.1) voté en décembre 2021 en Conseil Communautaire.

Il est donc opportun de faire évoluer notre dispositif d'indemnisation actuel afin d'encourager davantage le recours à des modes de transports alternatifs et durables.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo, en covoiturage, ou encore en trottinette. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 30 jours par an du vélo ou du covoiturage, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, ce dernier pouvant bénéficier d'un forfait jusqu'à 300 €/an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé ce soir :

D'INSTITUER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

DE PRECISER que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération. Il s'applique également aux agents bénéficiant d'un engagement en service civique.

DE SPECIFIER que par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail.

DE FIXER le montant du « forfait mobilités durables » à maximum 300 € par an. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le nombre de jours d'utilisation est proratisé au temps de travail de l'agent.

DE SPECIFIER que les modes de transport éligibles sont les suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes (service non disponible sur le territoire) ;
- Transports en commun (hors abonnement) ;
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...).

Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

Les scooters des particuliers ne sont pas éligibles à ce jour.

L'agent peut utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

DE RESERVER l'indemnité au personnel s'engageant sur l'honneur pour la période en cours (octobre de l'année n à septembre de l'année n+1), par la signature d'une déclaration visée par son responsable direct. La demande est prise en compte le 1er du mois suivant la date de la déclaration jusqu'au 30 septembre de l'année n+1.

DE FIXER le versement de l'indemnité selon un rythme annuel (au mois d'octobre) à condition que l'agent soit présent dans les effectifs et rémunéré au 31 octobre de l'année considérée.

DE PRECISER que l'engagement est résilié en cas de renoncement volontaire de l'agent ou en cas de constat d'une pratique non conforme à l'engagement sur l'honneur de l'agent.

DE PERMETTRE le cumul de cette indemnité avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements souscrits par ses agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos en cas de déplacements multimodaux. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge à ces deux titres.

DE PRECISER que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec l'Indemnité kilométrique vélo. En cas d'engagement au dispositif de l'indemnité kilométrique vélo au moment de l'engagement au « forfait mobilités durables », l'agent est réputé y renoncer à la prise d'effet du « forfait mobilités durables ».

D'AJOUTER qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'adhésion au dispositif de l'indemnité kilométrique vélo ne peut plus être formulée.

DE PRECISER que l'indemnité kilométrique vélo sera versée en février 2024 au prorata de la durée d'adhésion compte-tenu de la mise en place du « forfait mobilités durables ».

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 249.2023**

**Objet** : Instauration du forfait mobilités durables  
**Adopté à l'unanimité**

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,  
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,  
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

D'INSTITUER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

DE PRECISER que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération. Il s'applique également aux agents bénéficiant d'un engagement en service civique.

DE SPECIFIER que par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail.

DE FIXER le montant du « forfait mobilités durables » à maximum 300 € par an. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le nombre de jours d'utilisation est proratisé au temps de travail de l'agent.

DE SPECIFIER que les modes de transport éligibles sont les suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes (service non disponible sur le territoire) ;
- Transports en commun (hors abonnement) ;
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...).

Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

Les scooters des particuliers ne sont pas éligibles à ce jour.

L'agent peut utiliser alternativement le vélo ou le covoiturage au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

DE RESERVER l'indemnité au personnel s'engageant sur l'honneur pour la période en cours (octobre de l'année n à septembre de l'année n+1), par la signature d'une déclaration visée par son responsable direct. La demande est prise en compte le 1er du mois suivant la date de la déclaration jusqu'au 30 septembre de l'année n+1.

DE FIXER le versement de l'indemnité selon un rythme annuel (au mois d'octobre) à condition que l'agent soit présent dans les effectifs et rémunéré au 31 octobre de l'année considérée.

DE PRECISER que l'engagement est résilié en cas de renoncement volontaire de l'agent ou en cas de constat d'une pratique non conforme à l'engagement sur l'honneur de l'agent.

DE PERMETTRE le cumul de cette indemnité avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements souscrits par ses agents pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos en cas de déplacements multimodaux. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge à ces deux titres.

DE PRECISER que le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec l'indemnité kilométrique vélo. En cas d'engagement au dispositif de l'indemnité kilométrique vélo au moment de l'engagement au « forfait mobilités durables », l'agent est réputé y renoncer à la prise d'effet du « forfait mobilités durables ».

D'AJOUTER qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'adhésion au dispositif de l'indemnité kilométrique vélo ne peut plus être formulée.

DE PRECISER que l'indemnité kilométrique vélo sera versée en février 2024 au prorata de la durée d'adhésion compte-tenu de la mise en place du « forfait mobilités durables ».

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 19h40

Epinal, le 26 septembre 2023,

Le Président,

Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance

Didier MATHIS

**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Convention de groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité
- 2 - Admission en non-valeur
- 3 - Extinction de créances
- 4 - Cession d'un terrain Zone de La Voivre / Saut-Le-Cerf
- 5 - Cession d'un terrain Zone Epinal-Nomexy - SCI JEANNE
- 6 - Convention d'objectifs avec l'Association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain »
- 7 - CRD - Convention de partenariat Orchestre À l'École
- 8 - CRD - Convention de partenariat Centre Social de la Vierge
- 9 - CRD - Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif - EEAP Francis Grosjean
- 10 - CRD - Convention cadre de partenariat « École du spectateurs »
- 11 - Demande de retrait du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 12 - Participation 2023 au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 13 - Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon
- 14 - Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique 2023
- 15 - Instauration du « forfait mobilités durables »
- 16 - Questions diverses